

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE**

L'an deux mille treize,

Le 18 décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Cécile GERMAINE,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Etienne de POMMERY

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU,

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER, Armelle MANTRAND, Alain SENNEUR, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA,

Procuration(s) :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Bertrand CHANZY à Christine ALLIBERT

François DELALANDE à Laurent THIRIAU

Max MANNÉ à Michel GROH

Absents excusés :

Bertrand CAFFIN

Michel BACHMANN

Secrétaire de séance : Michèle BOUGNOTEAU

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 27 novembre 2013 :

M. RICHARD demande qu'en page 7 du PV soit apportée la modification suivante : La demande de reconduction de la mise à disposition devra être transmise à la communauté par la commune de Maule avant le 2 avril 2014 pour qu'une discussion sur son bien fondé puisse intervenir dans l'intervalle avant le 30 juin 2014, date de fin de la mise à disposition.

Le procès verbal de la séance du 27 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

B) Notes de Synthèses

siège : 32, rue de la Fontaine des Vaux - 78860 Saint-Nom-la-Bretèche
Téléphone : 01 30 80 07 00 - Fax : 01 30 56 60 61 - www.gallymauldre.fr

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2013-12/100 : Arrêt des attributions de compensations définitives à verser aux communes pour 2013 et 2014

Mme la Présidente rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté, par courrier en date du 11 février 2013 a communiqué aux communes membres, le montant des attributions de compensations provisoires. Ces montants ont été évalués par notre conseil en matière juridique et fiscale, le cabinet SEMAPHORES au vu des derniers éléments financiers transmis par les communes en décembre 2012.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie à 4 reprises au long de l'année 2013 a validé les transferts de charges pour chaque commune. Aussi, il vous est proposé d'arrêter les montants définitifs des attributions de compensations pour 2013 et 2014 tels qu'ils résultent du rapport de la CLECT soumis à l'approbation des communes.

En effet, en 2014, la charge nette transférée des communes sera diminuée du montant de la contribution versée par chacune au SIVU des 3 rivières pour l'exercice 2012. Par conséquent l'attribution de compensations à percevoir par les communes s'en trouvera augmentée à due concurrence.

Il est précisé que le montant des attributions de compensation définitives de chaque commune fera l'objet d'une régularisation unique sur le mois de décembre et que la commission Finances/Administration Générale réunie le 10 décembre 2013 a émis un avis favorable.

M. RICHARD indique que le conseil municipal de Maule a demandé, à ce que la subvention versée à l'association ECOGARDE soit basculée dans l'item « aménagement de l'espace communautaire » plutôt que dans la compétence « développement économique ».

Mme la Présidente indique que la subvention versée à ECOGARDE est versée pour l'entretien des espaces et promotion des sentiers de randonnées dans le cadre des Actions de développement touristique d'intérêt communautaire. Ces actions étant rattachées au développement économique dans les statuts de la communauté de communes, il apparait souhaitable de laisser le rapport de la CLECT en cohérence avec les statuts.

PREND ACTE des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge réunie tout au long de l'année.

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation pour 2013 tels qu'ils résultent du rapport de la CLECT ainsi qu'il suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	9 436 €
BAZEMONT	39 603 €
CHAVENAY	118 958 €
CRESPIERES	67 754 €
DAVRON	10 555 €
FEUCHEROLLES	413 055 €
HERBEVILLE	5 894 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	96 440 €
MAULE	191 062 €
MONTAINVILLE	38 154 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	393 136 €
TOTAL	1 384 047 €

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation pour 2014 tels qu'ils résultent du rapport de la CLECT ainsi qu'il suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
TOTAL	1 425 863 €

PRECISE que le montant des attributions de compensations définitives de chaque commune fera l'objet d'une régularisation unique sur le mois de décembre.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/101 : Décision Modificative n° 3 – Exercice 2013

Mme BOUGNOTEAU indique que dès lors que le montant des charges transférées est arrêté et le montant des attributions de compensations connu, il apparaît nécessaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget primitif 2013 de la communauté afin de procéder aux ajustements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice.

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
70	70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	30 379,00 €
	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	14 000,00 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	118,00 €
	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	2 940,00 €
	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	2 221,00 €
	7331	TEOM	- 30 379,00 €
74	74124	Dotation d'intercommunalité	3 002,00 €
	7473	Subvention département	- 11 032,00 €
TOTAL RECETTES			11 249,00 €

DEPENSES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	10 994,00 €
011	6042	Achat de prestation de service (autres que terrains à aménager)	- 100 000,00 €
	617	Etudes et recherches	- 20 000,00 €

012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	4 000,00 €
014	73921	Attributions de compensation	146 255,00 €
65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	- 30 000,00 €
TOTAL DEPENSES			11 249,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	10 994,00 €
TOTAL RECETTES			10 994,00 €

DEPENSES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
20	2041631	Subventions d'équipement versées - Etablissement Public à caractère administratif	15 900,00 €
21	2031	Etudes	- 4 906,00 €
TOTAL DEPENSES			10 994,00 €

Vote à l'unanimité

N° 2013-12/102 : Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 2 janvier 2014

Mme la Présidente rappelle que jusqu'à présent, seules 3 des 11 communes avaient mis en place un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées avec des prestataires différents, un niveau de service différent et bien entendu un tarif différent.

Un marché global de préparation, confection, livraison de repas en liaison froide pour le service du portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire de la communauté va se substituer aux 3 précédents marchés à compter du 1er janvier 2014. Il convient, dès lors, de délibérer, sur un tarif unique de facturation.

Il est proposé de fixer le prix du repas pour l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6.43 € et le prix du potage supplémentaire à 0.43€.

Il est précisé que la commission en charge de l'action sociale réunie le 17 octobre dernier et la commission Finances réunie le 10 décembre 2013 ont émis un avis favorable.

M. GROH s'interroge sur l'impact de l'augmentation du taux de TVA à compter du 1er janvier 2014.

Mme la Présidente lui indique que l'augmentation du coût des repas facturés à la communauté du fait de l'augmentation de la TVA ne sera pas répercutée sur les usagers dans la mesure où les tarifs fixés aujourd'hui ne correspondent pas au prix des repas qui nous seront facturés par la société SAGERE. En effet, outre le coût des repas, la communauté a fixé un tarif prenant en compte une partie importante des frais indirects liés au service (personnel assurant le portage, frais kilométriques..).

M. RICHARD souhaite saluer au nom des membres du CCAS de Maule la qualité des repas fournis par le nouveau prestataire d'autant que cette hausse de qualité ne se traduira pas par une augmentation du coût du service auprès des bénéficiaires maulois.

Mme la Présidente tient à remercier au nom de l'ensemble du conseil communautaire le travail accompli par Mmes LABEDAN et LAMART et qui a permis d'élargir dès 2014 le service du portage des repas à domicile aux 11 communes de l'intercommunalité.

FIXE le prix du repas applicable à l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6,43 € et le prix du potage à 0.43 €.

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 2 janvier 2014.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/103 : Procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'usage exclusif des compétences transférées à intervenir avec les communes de Maule et Saint-Nom-la-Bretèche

Mme BOUGNOTEAU rappelle que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

Ainsi, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

C'est le cas, notamment des immeubles abritant à titre exclusif l'accueil de loisirs de Maule sis 54 chemin de la cressonnière ainsi que du bâtiment abritant l'accueil de loisirs maternel de Saint-Nom-La-Bretèche sis 3 rue Michel Pérot ou encore des biens affectés à l'usage exclusif de l'accueil de loisirs de Maule, de l'exploitation du cinéma « les 2 scènes » ou du service de portage des repas à Saint-Nom-la-Bretèche (véhicule, armoire froide..).

Les 2 communes étant propriétaires des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La communauté de communes, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en percevoir les fruits et produits et agir en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens dans le respect des PLU locaux.

Mme BOUGNOTEAU propose d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition établis à cet effet sachant que la commission Finances/Administration Générale réunie le 10 décembre 2013 a émis un avis favorable.

Mme la Présidente précise que la Trésorière de Maule a demandé quelques modifications de forme, qui ont été intégrées dans les PV soumis à l'approbation de l'assemblée ce soir.

M. LOISEL s'étonne que les travaux pour lesquels une somme de 15 000 € avait été inscrite au BP 2014 pour le centre de loisirs de Maule n'aient pas été réalisés. Il lui semble que ces travaux ont un caractère urgent et sécuritaire comme l'avait soulevé la commission de sécurité à l'époque.

M. RAVENEL, au vu de la visite des lieux effectuée dans la semaine, indique que la réalisation des travaux évoqués s'avère possible dans les meilleurs délais. Il souligne cependant que la configuration complexe des lieux avec une partie relativement ancienne qui risque de nécessiter des travaux plus lourds à l'avenir.

M. RICHARD demande qui doit se charger d'assurer le suivi de ces travaux.

Mme la Présidente indique que la communauté ne disposant pas des moyens humains et de la logistique nécessaire, il convient de s'appuyer sur les services communaux à l'instar de ce qui a été fait par les services de Mareil pour l'aménagement du nouveau local de portage des repas.

M. RICHARD s'étonne de ce dysfonctionnement et demandera à l'avenir à la coordinatrice en charge des centres de loisirs d'alerter les services techniques de Maule sur ces problématiques.

M. LOISEL indique que le chiffrage avait été réalisé à l'époque par les services technique de Maule, qui avaient connaissance de la nécessité de ces travaux. Il est très satisfait de sa collaboration avec Mme CARJUZZA dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs et ne souhaite pas qu'elle soit rendue responsable de la situation.

M. BALLARIN rappelle que si les travaux sont réalisés par des prestataires extérieurs, il conviendra de transmettre les devis à la communauté pour qu'elle délivre les bons de commande correspondants. S'il s'agit de travaux réalisés en régie par les agents de Maule, il conviendra que Maule refacture à la communauté les frais engagés conformément aux conventions de mise à disposition de services qui ont été approuvées en conseil communautaire.

Mme la Présidente rappelle que la somme inscrite au BP 2013 devra être soit reportée sur le BP 2014 soit réinscrite.

M. LOISEL souhaite que dans le corps du PV de mise à disposition du centre de loisirs de Maule, les termes « état d'usage » insuffisamment précis soient remplacés par « état vétuste ».

APPROUVE les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, le cas échéant, affectés à l'usage exclusif de la compétence « accueil de loisirs extrascolaires » et « exploitation du cinéma les 2 scènes » à intervenir avec la commune de Maule.

APPROUVE les termes du procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, le cas échéant, affectés à l'usage exclusif des compétences « accueil de loisirs extrascolaires » et « maintien à domicile » à intervenir avec la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/104 : Convention partenariale du réseau « Plaine de Versailles » - Avenant n°4

M. BALLARIN rappelle que les communes de Chavenay, Feucherolles, Jouars-Pontchartrain et Saint-Nom-la-Bretèche ainsi que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour les communes de Bailly et Noisy-le-Roi ont adhéré à un contrat d'exploitation de type 2 et signé une convention partenariale sur le réseau de la Plaine de Versailles dans le cadre de la délégation des Transports via VEOLIA Transports, CSO, les Cars HOURTOULE et la STAVO. Un avenant n°1 signé en 2011 a pris acte de la création de la ligne 77 suite à la fusion des lignes existantes 75 et 76, ainsi que la délégation de compétence « transport » des Communes de Bailly et Noisy-le-Roi à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc depuis le 1er janvier 2011.

Un avenant n°2 est venu élargir la convention partenariale à la commune des Clayes-sous-Bois.

Afin de régulariser le transfert de la compétence « transport » à la communauté de communes Gally Mauldre, qui se substitue aux communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay et Feucherolles depuis le 1er janvier 2013, le conseil communautaire, par délibération en date du 18 septembre 2013 a approuvé l'avenant n°3 à la convention partenariale du bassin Plaine de Versailles validé par le conseil du STIF en juillet 2013.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparait aujourd'hui nécessaire de passer un nouvel avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent un renfort d'offre sur les lignes 011-011-017 et 011-011-077, permettant d'améliorer la desserte à partir de Saint-Nom-la-Bretèche des communes de Noisy-le-Roi, Bailly, Rocquencourt et le Chesnay ainsi qu'il suit :

- Afin d'assurer une meilleure desserte du centre commercial de Parly 2 et de l'hôpital Mignot, et de faciliter les correspondances avec les lignes principales du réseau de Versailles, l'itinéraire de la ligne 011-011-017 est simplifié et modifié dans Le Chesnay. De plus, l'offre

est renforcée avec une fréquence aux 30 minutes en heures de pointe et 60 minutes en heures creuses, de 6h00 à 21h00 en semaine, et une fréquence de 30 minutes toute la journée le samedi.

- Afin d'améliorer la desserte vers la gare de Marly-le-Roi (réseau de Saint-Lazare), l'offre de la ligne 011-011-077 est renforcée sur le tronçon Noisy-le-Roi/Marly-le-Roi, avec une fréquence 30 minutes en heures de pointe et aux 60 minutes en heures creuses, de 6h00 à 21h00 en semaine.

M. BALLARIN précise que ce renfort d'offre n'a pas d'incidence financière sur la participation de la communauté de communes.

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention partenariale du réseau « Plaine de Versailles » - 002 023.

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°4 de ladite convention.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/105 : Avance sur la subvention 2014 pour la régie du cinéma

M. RICHARD indique que la régie communautaire du cinéma a sollicité la communauté de communes pour lui accorder une avance sur la subvention 2014.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification, à la programmation ainsi qu'aux charges importantes notamment de personnel.

Pour que l'équipement puisse faire face à ses dépenses obligatoires jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'attribuer une avance d'un montant de 35 000 € sur la subvention 2014 au profit de la régie du cinéma.

Le Conseil d'exploitation du cinéma réuni le 30/11/13 et la commission Finances/Administration Générale réunie le 10 décembre 2013 ont émis un avis favorable.

DECIDE d'accorder à la régie communautaire du cinéma de Maule une avance de 35 000 € sur la subvention 2014.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2014 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/106 : Cinéma intercommunal « les 2 scènes » - Fixation du montant de participation à la manifestation « le jour le plus court » organisé le 21/12/2013

M. RICHARD indique que « Le jour le plus Court » est une fête populaire et participative qui a pour objectif de promouvoir le court métrage dans tous les lieux et sur tous les écrans. Elle se déroule tous les 21 décembre. Les entrées sont gratuites mais nous pouvons demander une participation minimum fixe pour couvrir les frais. Il est proposé de fixer cette participation à 3,50 € TTC par spectateur.

Le Conseil d'exploitation du cinéma réuni le 30/11/13 et la commission Finances/Administration Générale réunie le 10 décembre 2013 ont émis un avis favorable.

DECIDE de participer à la manifestation « Le jour le plus court 2013 » qui se déroulera dans la soirée du 21 décembre 2013 et fixe le montant de la participation à cette soirée à 3,50 € TTC par spectateur.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/107 : Cinéma intercommunal les 2 scènes - Adhésion au RADI (Réseau Alternatif de Diffusion) pour la projection de courts-métrages en avant séance

M. RICHARD indique que le RADI, animé par l'Agence du court métrage depuis plus de 20 ans, rassemble 300 salles de cinéma qui proposent à leur public des courts-métrages à projeter en avant séance. En fonction du nombre de films projetés à l'année, différentes formules d'abonnement sont proposées.

Il est proposé d'adhérer au RADI pour une période d'essai de 3 mois, au prix de 250 € HT.

Le Conseil d'exploitation du cinéma réuni le 30/11/13 et la commission Finances/Administration Générale réunie le 10 décembre 2013 ont émis un avis favorable.

M. DE POMMERY souhaiterait que cette période d'essai soit positionnée sur la période annuelle la plus favorable en termes de fréquentation.

M. RICHARD pense que cela ne devrait pas poser de problème.

M. MARTIN souhaiterait qu'une enquête de satisfaction soit réalisée à l'issue de la période d'essai.

Mme la Présidente demande à ce que les critères d'évaluation soient les plus objectifs possible. Elle demande à M. RICHARD de répercuter cette demande auprès du responsable du cinéma.

DECIDE d'adhérer au RADI (Réseau Alternatif de Diffusion) pour une période d'essai de 3 mois.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire pour cette adhésion.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/108 : Droit d'entrée au cinéma intercommunal « les 2 scènes » - Fixation d'un tarif réduit pour les jeunes de moins de 14 ans

M. RICHARD indique qu'à l'heure où le Parlement s'apprête à adopter définitivement d'ici le 15 décembre le Projet de loi de finances pour 2014 et donc à ramener la TVA pour les entrées au cinéma au taux culturel de 5,5% au lieu des 10% prévus, la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) a souhaité mettre en place une "Opération Jeunes".

Elle propose qu'en 2014, les moins de 14 ans paient 4 euros la place pour tous les films, dans tous les cinémas participants, tous les jours, à toutes les séances.

Ce prix s'entend, comme pour les opérations de promotion habituelles, hors majoration pour les films en 3D, séances, opérations et tarifications spéciales et n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires. Cette nouvelle opération nationale débutera au 1^{er} janvier 2014. Cette opération en faveur des jeunes spectateurs a pour objectif de faire profiter les familles de la réduction de TVA de 7% à 5,5%.

Il s'agit pour les salles de reconquérir un public qui vient toujours accompagné au cinéma (par exemple pour les films d'animation, en moyenne, un spectateur de moins de 14 ans vient au cinéma pour 2 spectateurs plus âgés) à un moment où la fréquentation est en baisse, et afin de renforcer le public de demain.

Un calcul a été effectué pour évaluer ce que tout ceci pourrait nous coûter. En se basant sur 26 000 entrées par an, la baisse de TVA nous ferait gagner environ 2 070 € HT alors que la perte en recettes engendrée par l'application du tarif de 4 € aux moins de 14 ans est évaluée à environ 6 600 € HT, soit une perte totale d'environ 4 500 € HT à l'année. Il faudrait donc réaliser environ 1 200 entrées de plus à 4 € (jeunes de 14 ans) pour compenser le déficit potentiel que pourrait engendrer cette opération telle qu'elle est proposée.

Après un sondage effectué depuis notre réunion du 30 novembre 2013 auprès des membres du Conseil d'exploitation du cinéma, une large majorité s'est prononcée favorable à un bas tarif pour les moins de 14 ans.

Il est donc proposé de participer à cette "Opération Jeunes" et d'appliquer, à partir du 1er janvier 2014, le tarif de 4 € TTC aux moins de 14 ans **pour tous les films, tous les jours, à toutes les séances**. Ce prix s'entend hors majoration pour les films en 3D (1,50 €), séances, opérations et tarifications spéciales et n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires.

Il est cependant proposé de mettre en place ce tarif pour une période expérimentale de 8 mois, au gré du Conseil communautaire. Passée cette période, nous aurons le recul suffisant pour constater si l'opération est un succès auprès des jeunes, d'une part, et si elle est pratiquée par tous nos proches concurrents. D'autre part, M. RICHARD propose de décider à l'issue de cette période de poursuivre ou non cette expérience proposée à tous les cinémas. La commission Finances/Administration Générale réunie le 10 décembre 2013 a émis un avis favorable.

M. RICHARD souhaiterait que soit ajoutée dans le projet de délibération une clause « de revoyure » en juin 2014.

M. DE POMMERY demande si la programmation sera adaptée pour favoriser la fréquentation par ce jeune public.

M. RICHARD lui répond que le but est effectivement de ramener les jeunes vers le grand écran et que la programmation pourra être adaptée si nécessaire.

M. METZGER demande comment sont calculés les 6 600 € de perte. Sont-ils calculés par rapport au coût unitaire du ticket ou par rapport au carnet de 10 tickets.

M. RICHARD indique que cette perte a été calculée par rapport au prix moyen du ticket et appliqué aux fréquentations prévisionnelles. La perte escomptée est approximative.

M. DE POMMERY demande si l'on peut prévoir l'achat de carnet de 10 tickets à 40 €.

M. RICHARD lui répond qu'il n'est pas dans l'esprit de la loi d'obliger le jeune public à s'engager sur l'achat de 10 tickets.

DECIDE de participer à l'« Opération Jeunes » mise en place par la Fédération Nationale des Cinémas Français.

DECIDE d'appliquer, à partir du 1er janvier 2014, le tarif de 4 € TTC aux moins de 14 ans **pour tous les films, tous les jours, à toutes les séances**, ce prix s'entendant hors majoration pour les films en 3D, séances, opérations et tarifications spéciales et n'étant pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires.

DIT que ce tarif sera mis en place pour une période expérimentale de 8 mois et qu'il conviendra que le conseil communautaire délibère à nouveau en juin 2014 si elle souhaite prolonger sa participation au-delà de la période initiale de 8 mois.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/109 : Modification des statuts du SIDOMPE – Approbation

Monsieur FLAMANT explique que la commune de Magny-les-Hameaux a sollicité son adhésion au SIDOMPE en date du 17 décembre 2007.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a également sollicité son adhésion en date du 2 octobre 2012 pour la commune de Châteaufort.

Après avoir donné son accord à l'unanimité, le comité syndical du SIDOMPE sollicite l'avis des Maires des communes membres et des Présidents des EPCI.

C'est pourquoi, Monsieur FLAMANT propose aux membres du conseil d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Magny-les-Hameaux et à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort sachant que la commission « aménagement de l'espace communautaire et protection du cadre de vie » s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 7 décembre 2013.

APPROUVE la modification statutaire susvisée.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/110 : Demande de retrait du SIDOMPE de la commune de Davron

M. FLAMANT rappelle que la commune de DAVRON, membre du SIDOMPE, a adhéré le 31 décembre 2012 au SIEED.

Il rappelle également qu'une commune ne peut être membre, en même temps, de deux syndicats exerçant les mêmes compétences à savoir le traitement des déchets.

C'est pourquoi, la commune de DAVRON a sollicité par délibération en date du 10 avril 2013 son retrait du SIDOMPE.

Ayant donné son accord par délibération en date du 5 novembre 2013, le comité syndical sollicite l'avis des maires des communes membres et des présidents d'EPCI.

C'est pourquoi, M. FLAMANT propose d'émettre un avis favorable au retrait du SIDOMPE de la commune de DAVRON sachant que la commission « aménagement de l'espace communautaire et protection du cadre de vie » s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 7 décembre 2013.

APPROUVE la demande de retrait du SIDOMPE de la commune de DAVRON.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/111 : Demande d'adhésion au SIDOMPE par la commune de Magny les Hameaux et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Chateaufort - Approbation

Monsieur FLAMANT explique que la commune de Magny-les-Hameaux a sollicité son adhésion au SIDOMPE en date du 17 décembre 2007.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a également sollicité son adhésion en date du 2 octobre 2012 pour la commune de Châteaufort.

Après avoir donné son accord à l'unanimité, le comité syndical du SIDOMPE sollicite l'avis des Maires des communes membres et des Présidents des EPCI.

C'est pourquoi, Monsieur FLAMANT propose aux membres du conseil d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Magny-les-Hameaux et à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort sachant que la commission « aménagement de l'espace communautaire et protection du cadre de vie » s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 7 décembre 2013.

APPROUVE l'adhésion au SIDOMPE de la commune de Magny les Hameaux et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/112 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre inférieure du Ru de Riche et de la Rouase (SIEAB) – Approbation

Monsieur FLAMANT indique que suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre se substituant aux communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville, le syndicat intercommunal doit se transformer en syndicat mixte.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2013, le comité syndical du SIEAB a approuvé à l'unanimité cette modification de ses statuts entraînant le changement de dénomination du syndicat à savoir « syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents ». L'acronyme est désormais « SMAMA ».

L'organe délibérant de chaque commune ou EPCI dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée.

C'est pourquoi, M. FLAMANT propose aux membres du conseil d'approuver la modification des statuts du SIEAB sachant que la commission « aménagement de l'espace communautaire et protection du cadre de vie » s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 7 décembre 2013.

APPROUVE la modification statutaire susvisée.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/113 : Modification des statuts du COBAHMA EPTB - Approbation

Par délibération en date du 24 octobre 2013, l'assemblée générale du COBAHMA EPTB Mauldre a approuvé la proposition de modification des statuts du COBAHMA EPTB Mauldre visant à consolider ses compétences d'aménagement et d'entretien sur le bassin versant de la Mauldre.

Ainsi, l'organe délibérant de chaque commune ou EPCI dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée.

M. FLAMANT propose donc d'approuver la modification statutaire proposée sachant que la commission « aménagement de l'espace communautaire et protection du cadre de vie » s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 7 décembre 2013.

APPROUVE la modification statutaire susvisée.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-12/114 : Abrogation de la délibération du 5 juin 2013 prescrivant l'arrêt du SCOT Gally Mauldre et tirant le bilan de la concertation

M. FLAMANT rappelle que par délibération du 20 janvier 2009, le SIVU des Trois Rivières avait prescrit l'élaboration du SCOT du Val de Gally, devenu par la suite SCOT de la Plaine de Versailles puis SCOT Gally-Mauldre.

Un long travail de plusieurs années avait alors été entrepris pour la phase d'élaboration et de concertation du SCOT. Cette démarche a par ailleurs dû être reprise après les départs de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin, qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, puis le départ des Alluets-le-Roi qui a rejoint la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Gally-Mauldre a repris la compétence SCOT, ce qui a entraîné la dissolution du SIVU des Trois Rivières en raison de l'identité de territoire de ces deux entités.

Une nouvelle réunion des Personnes Publiques Associées a été menée au mois de mars 2013, associant notamment les services de l'Etat (DDT, DRIEE...). Ces services avaient, lors de cette réunion, émis quelques observations notamment sur les objectifs de densification affichés dans le SCOT, mais à aucun moment ils n'avaient formulé des réserves d'une ampleur pouvant laisser penser qu'ils émettraient un avis défavorable sur le projet de SCOT.

A la suite de cette réunion et des quelques modifications du document qui en ont résulté, le SCOT Gally-Mauldre a fait l'objet d'une décision d'arrêt par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre N°2013-06/56, du 5 juin 2013.

Suite à cette délibération, une consultation, obligatoire de 3 mois a été lancée au début du mois de juillet 2013. Or, quelques jours avant la date limite pour émettre leurs observations, les services de l'Etat ont, contre toute attente, rendu un avis défavorable sur le projet de SCOT.

Les principales réserves des services de l'Etat portent sur les points suivants :

- « Décliner plus précisément par commune les objectifs et potentialités maximum de consommation foncière, de densité et de logements, en tenant davantage compte des polarités de territoire »
- « Les capacités d'extension urbaines de 78 ha, que permettrait le projet, sont trop élevées au regard des possibilités offertes par le projet de SDRIF 2013 »
- « La densité urbaine souhaitée sur votre territoire, soit de 10 à 18 logements par hectare en moyenne, est faible »

A la suite de cet avis, une première réunion a eu lieu entre les services de l'Etat à l'origine de l'avis, et le bureau d'études E.A.U./PROSCOT qui nous accompagne dans la démarche d'élaboration du SCOT.

Aux termes de cette première réunion de travail, une réunion organisée par M Philippe COURT, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, a été organisée le 29 novembre 2013 avec l'ensemble des maires de la communauté de communes, en présence une nouvelle fois des services de l'Etat et du bureau d'études E.A.U./PROSCOT.

Il résulte de cette réunion qu'une solution peut être trouvée pour que l'avis défavorable des services de l'Etat devienne un avis favorable, éventuellement assorti de réserves. Le projet de SCOT doit pour cela être modifié sur trois points principaux :

- Retravailler les « zones floutées » (espaces entre les zones à urbaniser et les zones à protéger), jugées excessives sur certaines communes ; l'ouverture à l'urbanisation doit être claire sur le document, et ne doit pas excéder 63 ha (conformément au SDRIF), avec une marge de tolérance de 25%, soit une limite infranchissable de 80 ha ouverts à l'urbanisation.
- Réaffirmer l'objectif de densification : actuellement il est fixé de 10 à 18 logements par hectare, or l'objectif de 18 logements doit être intangible s'agissant des extensions ; pour l'existant, il sera possible dans une certaine mesure de « moyenner » cet objectif de 18 logements / ha.
- Tenir compte des polarisations et d'ouvertures à l'urbanisation compatibles avec le projet de SDRIF, même s'il n'est pas obligatoire d'ouvrir à l'urbanisation la « pastille » de Maule de 25 ha.

Il convient donc de retravailler ces points avec le cabinet E.A.U./PROSCOT de manière à ce que les services de l'Etat rendent un avis favorable.

Toutefois, il n'est pas possible légalement de modifier un projet de SCOT entre la délibération d'arrêt et l'enquête publique ; par ailleurs, il serait fortement déconseillé de mener l'enquête publique, avec un avis défavorable des services de l'Etat.

La procédure et le calendrier suivants sont proposés, en accord avec les services de l'Etat :

- Abrogation de la délibération d'arrêt du SCOT (et annulation de fait de l'enquête publique initialement prévue fin 2013)
- Modification du SCOT en décembre 2013 / janvier 2014
- Nouvelle réunion des personnes publiques associées fin janvier / début février 2014
- Nouvelle délibération d'arrêt du SCOT en février 2014
- Nouvelle phase de consultation de 3 mois
- Enquête publique
- Approbation définitive du SCOT au 2^{ème} semestre 2014

M. FLAMANT propose donc à l'assemblée d'abroger la délibération N°2013-06/56 du 5 juin 2013 portant arrêt du SCOT Gally-Mauldre, ce qui permettra de relancer la phase d'élaboration et de concertation du SCOT, et permettra également aux services de l'Etat d'émettre un avis favorable.

Mme la Présidente indique que le sous-préfet a grandement facilité les choses. Il est cependant regrettable que les remarques des services de l'Etat n'aient pu être formulées lors de la phase de concertation.

M. DE POMMERY demande quand se tiendra l'enquête publique.

M. FLAMANT lui répond qu'elle devrait pouvoir être organisée en septembre. L'objectif est d'arrêter de nouveau le SCOT par la même assemblée délibérante, soit avant les élections municipales afin de ne pas perdre de temps.

M. BALLARIN rejoint Mme la Présidente sur les objections tardives des services de l'Etat. Le retrait des Alluets a également joué dans le retard que nous connaissons aujourd'hui. Il espère que le sous-

préfet soit toujours en place en 2014 et que la reprise des études par PROSCOT ne générera pas de coûts supplémentaires.

M. FLAMANT lui répond que pour le moment PROSCOT n'a pas fait de demande d'avenant à son marché.

M. RICHARD souhaite qu'une réunion de concertation avec l'ensemble des communes et PROSCOT soit organisée avant la réunion des personnes publiques associées.

M. METZGER s'interroge sur la virevolte des services de l'Etat. Les personnes présentes en réunion étaient elles autorisées à s'exprimer ?

M. FLAMANT indiquent que les personnes ayant rédigé l'avis sont celles qui étaient présentes en réunion. Il est vrai qu'elles se sont peu exprimées pendant la phase de concertation. Les services de l'Etat ne tarissent pas d'éloge sur la qualité du document et prétendent avoir formulé lesdites observations pour nous protéger. Nous souffrons également du flou artistique autour du SDRIF. Cependant un avis favorable avec réserves aurait été préférable.

ABROGE la délibération du Conseil Communautaire N°2013-06/56 du 5 juin 2013, portant arrêt du SCOT Gally Mauldre et tirant le bilan de la concertation.

AUTORISE la Présidente ou le Vice Président délégué à reprendre les phases d'élaboration et de concertation du SCOT Gally Mauldre.

Vote à l'unanimité.

C) Questions diverses

M. FLAMANT souhaite communiquer à l'assemblée quelques informations sur les ordures ménagères. Au terme des différents échanges intervenus lors de la commission « aménagement de l'espace communautaire et protection du cadre de vie », il est apparu souhaitable, pour le moment, que les 7 communes adhérentes au SIEED restent membres du syndicat.

Il conviendra pour les 4 communes liées directement à un prestataire soit Feucherolles, Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay et Mareil sur Mauldre de lancer un marché global pour le 1^{er} janvier 2015 afin de mutualiser les coûts. Pour Feucherolles dont le marché se termine en juin 2014, il conviendra soit de passer un avenant pour 6 mois soit de renouveler le marché pour une durée d'un an avec une entrée différée dans le marché à intervenir en janvier 2015. Bien entendu, le nouveau marché prendra en compte le niveau de service rendu sur chaque commune, qu'il n'est pas envisagé d'harmoniser pour le moment d'autant que certaines communes sont en apports volontaires sur certains déchets et d'autres en porte à porte.

Mme la Présidente précise concernant la réforme des dispositions relatives à la cotisation minimum de CFE contenu dans le PLF 2014, qu'un amendement a été déposé afin de rendre optionnel ce nouveau dispositif en 2014. Pour le moment, il apparaît prudent de conserver les dates de réunions qui ont été arrêtées à savoir un bureau communautaire associant les membres de la commission Finances le 7 janvier à Chavenay ainsi qu'un conseil communautaire le 20 janvier 2014.

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 décembre 2013
La Présidente,

Manuelle WAJSBLAT

